



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022- 1 →

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur :

- la demande d'un permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

Porteur de projet : Total Energies Renouvelables France

Le Préfet du Lot.

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I :

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code forestier ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Tour-de-Faure le 02 septembre 2020 par la société Total Energies Renouvelables France, complétée le 18 décembre 2020, et enregistrée sous le numéro PC 046 320 20 90005 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Carteyrou » sur le territoire de la commune de Tour-de-Faure (46) ;

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2021 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale établi le 21 février 2022 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 19 mai 2022 désignant Mme Dominique COMBY-FALTREPT, architecte DLPG en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à enquête publique unique préalable à l'opération de construction d'une unité de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur :

- la demande d'un permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société Total Energies Renouvelables France représentée par M. Gabriel ALLEE, chef de projet, par téléphone (06 17 80 13 09) ou par courriel (gabriel allee@totalenergies.com).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit du mercredi 31 août à 10h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 19h00.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Tour-de-Faure, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Tour-de-Faure, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique sur la plateforme <u>www.projets-environnement.gouv.fr</u> ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du LOT — Service unité des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46 000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : - Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Tour-de-Faure, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la Mairie de Tour-de-Faure (46 330), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « PV Le Carteyrou»;

• en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (vendredi 30 septembre 2022 à 19h00).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot (http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html) dans les meilleurs délais.

Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur

Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, siégera en mairie de Tour-de-Faure pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- mercredi 31 août 2022, de 10h00 à 13h00 ;
- samedi 10 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 21 septembre 2022, de 10h00 à 13h00 ;
- vendredi 30 septembre 2022, de 16h00 à 19h00.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Tour-de-Faure.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État du département du Lot via le lien suivant : http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html

Article 8: Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai à Madame le commissaire enquêteur et clos par celle-ci.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet la société Total Energies Renouvelables France et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Tour-de-Faure pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html pendant un an.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Tour-de-Faure, le gérant de la société Total Energies Renouvelables France et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 3 0 JUIL. 2022

Le Préfet du Lot,

Michel PROSIC

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot Place Chapou 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV 31 000 Toulouse tél: 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ddt-upe@lot.gouv.fr